

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2011

DELIBERATION N° 2011/06-01 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

DELIBERATION N° 2011/06-02 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2010

DELIBERATION N° 2011/06-03 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2010

DELIBERATION N° 2011/06-04 – BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

DELIBERATION N° 2010/06-05 – BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE – COMPTE DE GESTION 2010

DELIBERATION N° 2011/06-06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2011/06-07 – ECOLE DE MUSIQUE – REMUNERATION DES JURYS D'EXAMENS

DELIBERATION N° 2011/06-08 – ANNULATION D'INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

DELIBERATION N° 2011/06-09 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

DELIBERATION N° 2011/06-10 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

DELIBERATION N° 2011/06-11 – REORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE ET MODIFICATION DES TARIFS

DELIBERATION N° 2011/06-12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille onze, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Étaient présents: Mmes RAVON - M. KIELISZEK - Mme THOMAS - M. DUSSAULX - Mme LENIZSKI - M. LOMBARD - Mme QUEUCHE - MM. CLAUDOTTE - LAMY - Mmes NAEGELLEN - GUERBER - M. BORACE - Mme LAVAL - M. BARATAUD - Mmes KOZEL - MARTIN - MM. FOURMENT - NOEL - PATRAS - Mlle MEJEAN - Mme SURGET - MM. GAUZELIN - FRANOUX et Mme HORY.

Pouvoirs : M. DEFFOUN à M. DUSSAULX, Mme PICARDAT à Mme THOMAS, Mme MAUSS à Mlle MEJEAN.

Absents : M. DAVILLERD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur Pierre CLAUDOTTE a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation des procès-verbaux des décisions du Conseil Municipal du 23 mai 2011 et du 17 juin 2011.

Monsieur Le Maire :

J'ai eu lors du dernier Conseil Municipal une remarque sur le procès verbal du 4 avril 2011. Après avoir repris l'enregistrement concernant la question sur les cérémonies patriotiques et la laïcité, il n'y a que trois mots d'écart entre ce qui a été écrit et ce qui a été dit, j'ai le texte sous les yeux.

A été dit : « Si toutefois nous ne mettons plus d'invitation à la messe ou l'indication, ce n'est pas cela qui va me gêner sur le fond mais en tout état de cause cela sera signifié quand même aux habitants traditionnels que cela existe encore ». Comme c'était oral et pas orthographié en « français », je l'ai reformulé : « Je ne vois pas vraiment opposition faire à cette pratique et je ne veux pas que l'on fasse référence à l'actualité du moment. Je pense donc qu'une information à la population sur l'ensemble des manifestations en ces jours de célébration des fêtes patriotiques n'est pas une injure à la loi ».

Monsieur FOURMENT (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Mais ce sont ces trois mots qui sont importants. Nous avons entendu la formule très précise « familles traditionnelles ludréennes », la semaine même où Claude GUEANT parlait de « familles françaises traditionnelles ». Le rapprochement était très saisissant.

Monsieur le Maire :

Il a peut être copié sur moi !... Mais je ne veux pas dire quand même que je lui avais soufflé.

Monsieur FOURMENT (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Je peux vous dire que cela ne se passe jamais dans ce sens, c'est plutôt vous qui copiez systématiquement sur eux.

Monsieur le Maire :

Vous vous trompez totalement, je n'ai pas repris cette expression dans ce sens. Les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité.

Arrivée de Mme MARTIN à 18h43 (pendant la Délibération n° 2011/06-01).

DELIBERATION N° 2011/06-01 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : Monsieur LAMY

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2010 de la commune (budget principal). Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

| | Opérations de l'exercice | Reprise des résultats n-1 | Total |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|------------------|
| <u>Investissement</u> | | | |
| Recettes | 1 590 491,10 € | 1 442 075,68 € | 3 032 566,78 € |
| Dépenses | 1 462 623,50 € | 0,00 € | 1 462 623,50 € |
| Résultat de clôture | | | + 1 569 943,28 € |
| | | | |
| <u>Fonctionnement</u> | | | |
| Recettes | 6 097 577,56 € | 0,00 € | 6 097 577,56 € |
| Dépenses | 5 874 502,42 € | 0,00 € | 5 874 502,42 € |
| Résultat de clôture | | | + 223 075,14 € |
| | | | |
| <u>Ensemble</u> | | | |
| Recettes | 7 688 068,66 € | 1 442 075,68 € | 9 130 144,34 € |
| Dépenses | 7 337 125,92 € | 0,00 € | 7 337 125,92 € |
| Résultats de clôture | | | + 1 793 018,42 € |

Le Compte Administratif 2010 de la commune est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Vandœuvre.

Intervention de Monsieur NOEL (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Nous constatons une stabilité des dépenses de fonctionnement après la forte hausse de 2009 qui atteignait presque 8% par rapport à 2008.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous sommes étonnés de l'importance des crédits annulés qui représentent presque 46 % du budget initial avec deux opérations d'équipement qui sont annulées, à savoir les n° 101 et 23, opérations pour lesquelles les fiches correspondantes ne sont pas jointes. Nous souhaitons que nous soient communiquées des informations à ce sujet.

Bien que légèrement inférieur au résultat de clôture de l'exercice précédent, le résultat de clôture de cette année est très important. L'augmentation du résultat de la section investissement est compensée par le résultat plus faible de la section de fonctionnement. Nous avons bien noté que 2009 avait été une année faste pour les recettes dues à la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Un petit rappel sur l'état de la dette où comme d'habitude nous constatons que cette dette pèse lourd sur le budget et les finances de la commune. D'ailleurs nous sommes étonnés que dans la présentation vous n'avez pas affichés le beau graphe qui nous montre que la commune a encore de lourds emprunts à rembourser sur plusieurs années. Vous allez peut être nous préciser que nous avons presque atteint la moyenne nationale de la strate. Ce constat n'est en rien une consolation car n'oubliez pas que toute moyenne cache des excès. La commune de Ludres en est l'exemple avec les moyennes des années précédentes.

Par délibération 2010/06-09 vous avez attribué un véhicule de fonction au DGS pour nécessité absolue de service. Nous souhaitons connaître le coût de cette nécessité absolue.

Vous aviez promis également de nous communiquer chaque année un état des comptes de l'espace Chaudeau or nous n'avons eu ni ceux de 2009 ni ceux de 2010. Serait-il possible de nous les fournir pour le prochain conseil ? Merci d'avance.

Nous avons remarqué que vous êtes très en avance sur les prévisions car vous avez fourni au conseil à la page 110 du compte administratif l'état du parc communal de véhicules au 31 décembre 2011. Chapeau.

Réponse de Monsieur le Maire :

Merci pour la remarque.

Intervention de Monsieur FRANOUX (Groupe Ludres Ensemble) :

Encore une fois, le Compte Administratif arrive bien tardivement alors que vous nous aviez laissé espérer une présentation plus tôt dans l'année. L'obtenir avant la présentation du budget serait l'idéal.

Le résultat de clôture en fonctionnement nous inquiète un peu.

223 075 €, c'est le plus bas depuis des années, peut-être même depuis toujours. Ce résultat nous inquiète dans la perspective d'une future probable baisse des ressources venant des entreprises (sur ce point vous pourrez certainement nous éclairer, Monsieur le maire) et dans la perspective également de l'ajout à la CUGN de 2 communes supplémentaires sauf si le différentiel s'avère positif entre les recettes amenées par Lupcourt et Ville en Vermois et les dépenses nouvelles consécutives à leur entrée dans la CUGN. Sur ce sujet, nous espérons aussi une réponse du vice-président chargé du budget de la CUGN que vous êtes.

Par ailleurs, les amortissements de la Salle Lenglen vont encore diminuer le résultat si on se fie au budget 2011.

La dotation de la CUGN est de 2 463 000 €. Une diminution de quelques % réduit très rapidement le résultat à peau de chagrin.

Nous notons que les charges de fonctionnement à caractère général sont stabilisées voire en baisse, ce qui est une bonne chose, sauf dans quelques domaines comme les carburants et les fournitures de petit entretien. Cet effort sera-t-il poursuivi ? Vous nous donnerez certainement quelques pistes.

Nous regrettons toujours bien entendu les charges de fonctionnement élevées dues à l'espace Chaudeau partie spectacles et nous nous posons la question de savoir si Ludres aura toujours les moyens de faire fonctionner cette structure sans augmenter les impôts.

Nos questions :

1. *Quelles perspectives de recettes venant des entreprises pour les prochaines années?*
2. *Quel impact de l'extension de la CUGN à deux communes sur la dotation de la CUGN ?*
3. *Comment expliquer l'augmentation des charges en carburant ? quelle est l'évolution du nombre de km parcourus ?*
4. *Pourquoi cette évolution des dépenses en fournitures de petit entretien ?*
5. *dans quels domaines concentrez-vous vos efforts cette année pour la réduction des charges ? Avez-vous un objectif en euros de ces réductions ?*
6. *Quelles perspectives pour les finances de Ludres dans les 3 ou 4 prochaines années ?*

Réponse de Monsieur LAMY :

M. NOEL, je me tiens à votre disposition pour vous donner les résultats de l'Espace Chaudeau. Il est vrai que vous n'avez pas eu les chiffres de 2009 et 2010. La prochaine fois, nous referons une commission où l'on en discutera. L'engagement est pris.

En ce qui concerne nos charges à caractère général, si on enlève les chiffres de l'Espace Chaudeau sur les réfections qui ont été faites sur 2010, nous sommes en baisse de 1% sur les charges. Donc le résultat de fonctionnement baisse un peu, car nous avons des charges salariales qui augmentent, mais seulement d'1% ce qui montre une gestion très fine sur les frais de personnel. C'est-à-dire que chaque personnel a été utilisé là où il fallait, quand il le fallait. Il est vrai que sur les recettes de fonctionnement, il va falloir aller aux recettes, mais cela ne dépend plus de nous, c'est la réforme de la taxe professionnelle qui nous dira, peut-être l'année prochaine, ce qu'il en est exactement.

Pour répondre à M. FRANOUX, oui, nous avons une baisse des recettes, notre fonctionnement dégage toujours un excédent. Je rappelle que l'année dernière, on a fait 555 000 €, dont 300 000 € correspondaient aux droits additionnels de mutation. Si l'on compare des chiffres, nous sommes à peine à 60 000 € d'écart, ce qui veut dire que logiquement, chaque année, on a une baisse de 40 à 50 000 €. Il faudra diminuer encore nos charges. D'ailleurs, au DOB, nous avons prévu des économies pour tout ce qui concernait les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz ; les audits énergétiques ont été faits et nous avons même déjà changé certaines chaudières. Ainsi, nous arriverons à contenir nos dépenses de fluides. Pour le carburant, il est à noter que non seulement le prix à la pompe a fortement augmenté, mais que nous avons été beaucoup sollicités pour la viabilité hivernale. Je pense que ce dérapage est dû à ces deux effets. Nous ferons un point, à la rentrée, des consommations de carburants.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vais compléter un certain nombre de points. Tout d'abord, Monsieur NOEL, vous avez fait remarquer que nous avons un peu d'avance sur le matériel, mais nous allons corriger l'erreur, merci de l'avoir signalée.

Au global, l'année 2010 est une année correcte, avec une baisse d'un certain nombre de produits, notamment les droits de mutation, ce qui est relativement important. Nous devrions, cette année, au regard de ce qui s'est passé jusqu'à aujourd'hui reprendre un peu de hauteur, parce qu'un certain nombre de maisons ont été vendues, ainsi que des bâtiments industriels et parce que, vraisemblablement, un nombre de terrain sur le Haut des Ronces va trouver preneur au cours de cet exercice, d'où un espoir de recettes supplémentaires. Autre recette qui arrivera sur l'exercice, c'est la taxe sur la publicité qui devrait s'élever à 50 ou 60 000 €, mais les recouvrements n'étant pas aujourd'hui lancés, je ne peux pas être plus précis sur les estimatifs.

Concernant maintenant le comparatif des ratios, il est bien évident que ce sont toujours des moyennes ; nous pourrions le dire pour beaucoup, globalement, tout dépendrait de ce que l'on compare. Par exemple dans les dépenses d'équipement, la voirie n'étant plus de notre compétence, il est normal que les ratios soient plus bas. Si nous investissons moins sur les voiries, nous le retrouvons en moins dans l'équipement. Un point fort de notre ville qui montre sa bonne gestion, c'est le produit des trois taxes ; quand vous êtes 40% moins élevé que les autres, c'est un signe fort de potentiel fiscal que nous n'avons pas utilisé et c'est bien ainsi puisque nous avons des ressources par les entreprises. Mais le deuxième point à citer,

c'est que lorsque votre commune a fait des efforts d'équipement, et de récupération d'entreprise, la DGF s'en ressent immédiatement puisque nous sommes une des trois communes de la Communauté Urbaine qui perçoit le moins de DGF. Je rappelle, à titre comparatif, que Vandœuvre perçoit 347 € par habitant (* 7000 habitants) et Ludres 112 €, regardez ce que cela peut faire.

L'encours de la dette est encore élevé, je le reconnais, mais chaque année, il baisse, puisque nous ne réalisons pas d'emprunt supplémentaire. Progressivement, nous allons retrouver un taux normal d'encours de dette par habitant.

Ensuite, il me faut répondre à un certain nombre de points de détail. Tout d'abord la hausse des dépenses de carburant, c'est exactement ce qui a été dit, c'est la hausse des prix et la viabilité hivernale qui nous ont coûté beaucoup plus cher : plus nous sortons, plus nous roulons, plus nous consommons et plus nous le retrouvons dans le budget. Mais, par ailleurs, la viabilité hivernale est remboursée dans un poste à part donc nous pourrions faire le comparatif, montrant que nous n'avons pas utilisé plus de carburant d'une année sur l'autre. Je voudrais également revenir sur les différentes consommations, nous sommes attentifs et au plus juste sur toutes les dépenses de fonctionnement, parce que j'estime que nous devons gérer ces dépenses comme toute entreprise aujourd'hui : ne rien dépenser qui ne soit pas utile et surtout faire au plus juste et au meilleur prix, cela me paraît être de la bonne gestion. Bien évidemment, il y a des services bien particuliers et des missions à rendre aux habitants, sur lesquels il n'y a pas lieu de faire un centime d'économie. Par exemple, sur la culture, les écoles et le sport.

Concernant la voiture de fonction du Directeur, nous n'allons pas revenir sur le véhicule d'un DGS, il est prévu dans les statuts et dans les possibilités de mise à disposition d'une voiture. Je peux vous assurer qu'il ne roule pas beaucoup, et pour le service, j'ai connu d'autre temps où les voitures tournaient davantage. De plus, sa voiture est parfaitement entretenue. Son véhicule est même utilisé par la Mairie pour un certain nombre de déplacements sur Nancy. Je ne reviendrai pas sur une voiture qui n'est qu'une Modus (version petite) : nous n'avons donc pas donné dans le luxe. Et une fois pour toute, il y a droit.

Enfin, pour revenir sur l'Espace Chaudeau, l'emprunt a été fait sur 20 ans, ce n'est pas une raison pour en parler ... pendant 20 ans. L'important aujourd'hui est de regarder ce que cet investissement apporte à la ville : pour exemple, pas plus tard que samedi dernier, l'espace Chaudeau accueillait près de 800 personnes pour un spectacle du Centre Georges Brassens. Si vous interrogez des personnes sur ce qu'ils connaissent de Ludres, ils vous répondront : le cinéma, l'Espace Chaudeau, le DYNAPÔLE. Pour moi, c'est un signe fort aujourd'hui de notre équipement communal qui donne une image positive et dynamique de la ville, et qui a certes coûté de l'argent, mais accueille les associations pour 55 % et les spectacles pour 45 %. Ne mélangeons pas tout en terme de coût.

Enfin, pour l'avenir, pas d'inquiétude, car globalement, les recettes ne devraient pas baisser beaucoup, même si elles baissaient légèrement, sur certains compartiments, il reste des choses à faire. Vous avez pu voir sur une affiche que les services fiscaux sont en cours de visite pour voir si chacun déclare bien ce qu'il possède, donc sur l'assiette foncière, il y a encore des recettes prévues, sans augmenter les impôts, seulement par justice fiscale. De plus, l'extension du Haut des Ronces va nous amener des recettes sur les années à venir. Donc, confiance sur l'avenir et ceci d'autant plus que la gestion est sérieuse, qu'elle est totalement partagée par l'équipe dirigeante et par les fonctionnaires responsables.

Enfin, je tiens à préciser, que nous aurons tout à l'heure une délibération sur l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine, et j'en parlerai plus longuement à ce moment là. Il est bien claire, qu'il n'y a pas d'impact à attendre sur les finances de la commune de Ludres parce qu'on aurait deux communes de plus dans la communauté, cela n'a rien à voir.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'est retiré pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupes Ludres Autrement et Pour Tous et Ludres Ensemble) :

- d'approuver le Compte Administratif 2010 de la commune (budget principal) ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

DELIBERATION N° 2011/06-02 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2010
Rapporteur : Monsieur LAMY

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Vandœuvre a transmis le compte de gestion de l'exercice 2010 de la commune (budget principal) à Monsieur le Maire avant le 1^{er} juin 2011.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conforme au Compte Administratif 2010 de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion 2010 de la commune est en tous points conforme au Compte Administratif 2010 de la commune (budget principal).

Il est donc possible de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2010 de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 décide à l'unanimité

- de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2010 de la commune (budget général).

Monsieur Le Maire :

Auparavant, j'ai oublié de répondre à Monsieur NOEL sur le programme 101. En effet, celui-ci est un programme de réserve pour investissements futurs. La non utilisation sur 2011 donne un taux de réalisation à 46% comme vous l'indiquiez mais cela est logique et normal donc pas d'inquiétude. Si l'on enlève cette somme, nos provisions sont réalisées à 95% ; donc un bon taux de réalisation. On ne peut pas nous faire le reproche de conserver des fonds pour des investissements à venir.

Monsieur LAMY :

Il faut ajouter qu'aucun crédit n'a été annulé concernant les investissements en 2010, ils sont tous en report, c'est-à-dire 381 000 € de report, dont certains ont déjà été faits.

DELIBERATION N° 2011/06-03 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Rapporteur : Monsieur LAMY

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats de fonctionnement lorsque tout ou partie de ceux-ci sont transférés en section d'investissement et que cette dernière est excédentaire.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats dégagés à l'issue de l'exercice comptable 2010 et celui-ci est conforme au Compte Administratif 2010 de la commune.

| | Résultat Compte Administratif 2009 | Virement à la section d'investissement | Résultat des opérations de l'exercice 2010 | Résultats de clôture de l'exercice 2010 |
|-----------------|---|--|--|---|
| Investissement | 1 442 075,68 € | | 127 867,60 € | 1 569 943,28 € |
| Fonctionnement | 555 160,07 € | 555 160,07 € | 223 075,14 € | 223 075,14 € |
| Ensemble | 1 997 235,75 € | 555 160,07 € | 350 942,74 € | 1 793 018,42 € |

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice comptable 2010 de la manière suivante :

| | |
|--|---------------------|
| Excédent global cumulé au 31/12/2010 | 223 075,14 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserve (c/1068 – excédents de fonctionnement capitalisés) | 223 075,14 € |

Cette affectation couvre en priorité les restes à réaliser et les besoins de financement de la section d'investissement sur l'exercice budgétaire en cours.

L'excédent d'investissement de l'exercice comptable 2010 d'un montant de 1 569 943,28 € est automatiquement repris en recettes de la section d'investissement de l'exercice comptable suivant et ne fait pas l'objet d'une affectation. Il sera imputé au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'ensemble des résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'affecter au Budget Supplémentaire 2011 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en recettes de la section d'investissement, l'excédent de clôture de l'exercice comptable 2010 dégagé en section de fonctionnement pour un montant de 223 075,14 €.

DELIBERATION N° 2011/06-04 – BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : Monsieur LAMY

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2010 de l'Ecole de Musique. Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

| | Opérations de l'exercice | Reprise des résultats n-1 | Total |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|---------------|
| <u>Investissement</u> | | | |
| Recettes | 27 042,17 € | 1 267,83 € | 28 310,00 € |
| Dépenses | 24 776,00 € | 0,00 € | 24 776,00 € |
| Résultat de clôture | | | + 3 534,00 € |
| <u>Fonctionnement</u> | | | |
| Recettes | 327 059,89 € | 8 594,98 € | 335 654,87 € |
| Dépenses | 322 818,07 € | 0,00 € | 322 818,07 € |
| Résultat de clôture | | | + 12 836,80 € |
| <u>Ensemble</u> | | | |
| Recettes | 354 102,06 € | 9 862,81 € | 363 964,87 € |
| Dépenses | 347 594,07 € | 0,00 € | 347 594,07 € |
| Résultats de clôture | | | + 16 370,80 € |

Le Compte Administratif 2010 de l'Ecole de Musique est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Vandœuvre.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 16 juin 2011.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'est retiré pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le Compte Administratif 2010 de l'Ecole de Musique ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

DELIBERATION N° 2010/06-05 – BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE – COMPTE DE GESTION 2010

Rapporteur : Monsieur LAMY

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Vandœuvre a transmis le compte de gestion de l'exercice 2010 de l'Ecole de Musique de Ludres à Monsieur le Maire avant le 1^{er} juin 2011.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conforme au Compte Administratif 2010 de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion 2010 de l'Ecole de Musique est en tous points conforme au Compte Administratif 2010 de l'Ecole de Musique.

Il est donc possible de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2010 de l'Ecole de Musique.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 16 juin 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2010 de l'Ecole de Musique.

DELIBERATION N° 2011/06-06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame RAVON

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

A ce titre, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour permettre de recruter un agent actuellement non titulaire en poste au Centre Technique Municipal depuis le 13 décembre 2010.

Cet agent permettra de renforcer l'équipe technique en place, et ses missions seront les suivantes :

- Maintenance et entretien bâtiments
- Travaux de voirie
- Viabilité hivernale
- Espaces verts en appoint

La déclaration de vacance d'emploi sera réalisée auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Intervention de Madame SURGET (Groupe Ludres Ensemble) :

Vous demandez la création d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2011, mais lorsque nous regardons en annexe 103-111, nous lisons qu'il y a 16 postes en effectif budgétaire d'adjoint technique deuxième classe, pour 15 pourvus, cette lecture fait normalement apparaître un poste à pourvoir, à quoi correspond cette délibération ? Et puisque nous parlons des services techniques, nous aimerions connaître le volume d'heures effectué par les services de la CUGN, suite au transfert de

compétences, qui aurait dû alléger les charges de la commune, ce que cette délibération ne semble pas souligner.

Réponse de Monsieur le Maire :

Deux remarques :

- Il ne s'agit pas du même emploi, et donc, par sincérité budgétaire, nous indiquons prendre une personne supplémentaire au service technique. Une personne a demandé son détachement depuis dix-huit mois et ne reviendra plus, donc nous la remplaçons simplement.
- Nous avons besoin de cette personne à cause de voiries complémentaires à faire suite à l'aménagement du Haut des Ronces, sur 20 hectares, notamment pour les périodes d'hiver. Qui plus est, nous sommes tous aujourd'hui davantage exigeants sur la propreté, sur le nettoyage, mais aussi sur le fleurissement,... voilà pourquoi cette création de poste. Quant aux heures de la CUGN, nous n'avons pas les chiffres. Ce sont eux qui ont la charge de l'entretien des voiries, du nettoyage des plaques, de l'éclairage,...

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011 ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

DELIBERATION N° 2011/06-07 – ECOLE DE MUSIQUE – REMUNERATION DES JURYS D'EXAMENS

Rapporteur : Madame THOMAS

L'Ecole Municipale de Musique organise chaque fin d'année des examens.

Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens et d'un accompagnateur piano, pour l'année 2011.

Ainsi, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière à chaque membre du jury.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la vacation de quatre heures, conformément au décret n° 2010-235 modifié, au taux unitaire de base fixé à 8/10 000^{ème} du traitement annuel brut de l'indice brut 585, majoré 494, coefficient 1,5 soit 32,94 € (au 01/07/2010).

Le Conseil d'exploitation de l'Ecole Municipale de Musique a rendu un avis favorable le 16 juin 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des jurys d'examens et un accompagnateur piano ;
- de fixer le taux de la vacation de quatre heures, conformément au décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié, au taux unitaire de base fixé à 8/10 000^{ème} du traitement annuel brut de l'indice brut 585, majoré 494, coefficient 1,5 soit 32,94 € ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

DELIBERATION N° 2011/06-08 – ANNULATION D'INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Madame THOMAS

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire en cours.

- Des parents demandent l'annulation d'inscription de leur enfant, en cours de guitare pour des raisons d'horaires incompatibles entre les cours de musique de l'enfant et sa scolarité.

La délibération du 23 juin 2003 précisait : « que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement...) ».

Il est donc proposé de considérer cette situation comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de musique a rendu un avis favorable le 16 juin 2011.

Intervention de Martine HORY (Groupe Ludres Ensemble) :

J'ai participé au conseil d'exploitation qui, au vu des explications apportées par Mme THOMAS, a considéré cette situation comme exceptionnelle et notre groupe ne revient absolument pas sur cet avis.

Mon intervention concerne simplement le motif évoqué dans cette requête à savoir : « pour des raisons d'horaires incompatibles entre les cours de musique et sa scolarité ». Les termes employés sont trop vagues et risquent d'être utilisés comme référence par nombre d'élèves désirant interrompre leur scolarité à l'école de musique.

Si, pour des raisons de confidentialité, il n'est pas possible d'indiquer dans la délibération publique le motif avec précision, il nous semble plus prudent et surtout plus exact d'utiliser le terme générique de « cas exceptionnel » sans plus de détails.

Réponse de Monsieur Le Maire :

Votre remarque est intéressante. Cependant, il nous semble aussi tout à fait intéressant de donner ici, en Conseil Municipal comme en Conseil d'Exploitation, la réalité du cas. Même si cela ne change rien sur le fond, j'accepte votre demande, mais méfions-nous du « cas exceptionnel », quand il n'y a rien derrière. Je veux que cela reste ainsi, au moins dans le document du Conseil d'exploitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'école Municipale de Musique de l'élève, à compter du 1^{er} janvier 2011, soit pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2010/2011.

DELIBERATION N° 2011/06-09 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale. Elle est la consécration législative des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale dont la date limite d'élaboration est fixée au 31 décembre 2011.

Pour ce faire, une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a été mise en place dans chaque département pour coproduire un projet de Schéma avec le Préfet. Elle est composée de représentants des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des syndicats, du Conseil Général, du Conseil Régional.

Le projet de Schéma a été soumis par le Préfet à cette CDCI et il doit être soumis pour avis aux conseils municipaux, communautaires et syndicaux concernés par les propositions de modifications.

La commune de Ludres, membre du Grand Nancy, est donc directement concernée, notamment par l'élargissement du périmètre communautaire et la définition d'une méthode de travail des différents EPCI voisins.

Ainsi, dans son propos introductif au cours de la réunion d'installation de Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 28 avril 2011, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, a rappelé que la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales avait clairement défini les objectifs et les modalités d'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

Il a notamment rappelé que l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale est conçue comme un exercice de production conjointe entre le Représentant de l'Etat et les élus, en soulignant le rôle majeur qui est confié à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui exercera un pouvoir d'amendement par le vote des deux tiers de ses membres.

Le projet initial de Monsieur le Préfet était une définition extensive des périmètres des intercommunalités dans le Département.

Pour le Grand Nancy, au même titre que d'autres intercommunalités, il est apparu cependant nécessaire de faire précéder cette réflexion par un travail conjoint entre les élus et l'Etat pour construire les modalités d'une coopération future partagée entre les différents acteurs du territoire.

En effet, compte tenu de l'ensemble des réflexions en cours dans le territoire du Grand Nancy, il paraît souhaitable, avant de définir des évolutions de son périmètre, de poursuivre une réflexion à toutes les échelles dans l'ensemble du Sud Meurthe-et-Moselle pour construire une organisation cohérente. Le Grand Nancy s'inscrit pleinement dans cette perspective en apportant les réflexions exprimées dans le cadre de son Projet d'Agglomération.

Les réflexions par territoire de coopération doivent être précédées d'un travail par fonctions, services et activités à toutes les échelles du territoire. Des coopérations thématiques doivent être inventoriées dans l'objectif de créer des synergies et des convergences. Le lancement de l'enquête ménages - déplacements dans un périmètre correspondant à celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), dont le principe adopté à l'unanimité lors du conseil communautaire du Grand Nancy du 28 mai 2011, s'inscrit dans cette démarche.

Le respect des différences et des cultures de gouvernance constitue également un élément fondamental de la réflexion en cours.

Sur le fondement du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle comprenant :

- une proposition de définition de nouveaux périmètres d'intercommunalités à fiscalité propre, et particulièrement pour le Grand Nancy, en reprenant le texte du projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet «*d'un ajustement mineur résultant de la disparition de la communauté de communes du Saintois au Vermois* » une proposition «*d'ajout*» à la communauté urbaine des communes de Lupcourt et de Ville-en-Vermois ;
- une invitation pour les intercommunalités constituant le bassin de vie du Grand Nancy, en reprenant le texte du projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet, à «*construire les modalités d'une coopération future (extension du périmètre de la communauté urbaine, autre forme de coopération relevant de la loi de réforme des collectivités territoriales). Les périmètres actuels des communautés de communes au sein desquels se trouvent les trois pôles urbains en cause (Bassin de Pompey, Moselle et Madon, Pays du Sel et Vermois) sont, au même titre que celui de la communauté urbaine du Grand Nancy, préservés*».

Intervention de Mademoiselle MEJEAN (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Vous nous proposez aujourd'hui de donner un avis favorable au projet de périmètre communautaire proposé par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Nous approuvons le principe de réorganisation territoriale, principe fondateur du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Toutefois, concernant le schéma proposé par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, nous avons trois remarques importantes à formuler.

D'abord sur la méthode :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et son élaboration pour la date du 31 décembre 2011 sont des conséquences de la loi du 16 décembre 2010 dont je vous rappelle qu'elle a été adoptée par le Parlement dans la confusion et la discorde puisqu'une voix seulement a fait la différence lors de son adoption au Sénat.

Cette loi confiait donc au Préfet l'initiative de la discussion de ce SDCI au sein du CDCI.

Sur la méthode, la démarche et le calendrier accéléré ne permettent pas de donner un avis nourri de toutes les informations nécessaires (impact financier, fiscal, patrimonial). La concertation apparaît, elle aussi, survolée, sans compter les petits diktats ministériels et les arrangements locaux qui jettent un certain discrédit sur la cohérence de la démarche...

Ensuite sur le fond : *Pour ce qui concerne le périmètre de la communauté urbaine qui nous intéresse aujourd'hui.*

Lupcourt et Ville-en-Vermois appartiennent actuellement à la Communauté de Communes du Saintois au Vermois (7786 habitants, fiscalité additionnelle). Le choix du Préfet a été d'éclater cette communauté de communes plutôt que de la fusionner avec celle des Pays du Sel et du Vermois. Et d'intégrer les communes de Lupcourt et Ville-en-Vermois à la CUGN et ceci parfois contre l'avis des élus locaux de ces deux communes

Nous regrettons que les choix qui ont été faits ne répondent jamais à la question essentielle : adjoindre Lupcourt et Ville-en-Vermois au territoire de la CUGN, pourquoi pas, mais pour quoi faire ? Autres questions éludées jusqu'à présent : celle de la gouvernance de la communauté urbaine, mais aussi celle des conséquences financières et fiscales de l'intégration de ces deux communes...

Enfin au-delà de ce schéma, Monsieur le Maire, malgré notre intérêt pour les questions relevant de la compétence communautaire, nous ne parvenons jamais à avoir quelques informations sur la CUGN de votre part : A nos questions ou à celles du groupe Ludres Ensemble, vous nous opposez le rapport d'activité débattu une fois par an.

Par ailleurs, la CUGN qui s'est réuni en conseil communautaire extraordinaire le 28 mai dernier sur la question dont nous débattons aujourd'hui a fait le choix d'inviter l'intégralité des conseillers municipaux de nombreuses communes : Heillecourt, Seichamps, Maxéville, Nancy, par exemple... mais pas les conseillers municipaux ludréens. Comment doit-on interpréter ce choix de nous exclure du débat intercommunal ?

Pour toutes ces raisons, tenant aux conditions d'élaboration de ce schéma, aux choix du Préfet conduisant parfois à la contrainte, au manque de visibilité sur la gouvernance et à nos inquiétudes sur l'exercice des compétences de proximité dans des intercommunalités aux ambitions hégémoniques, nous voterons contre.

Merci.

Intervention de Monsieur FRANOUX (Groupe Ludres Ensemble) :

Monsieur le Maire,

Aujourd'hui, vous nous demandez d'émettre un avis favorable notamment au projet du nouveau périmètre de la CUGN intégrant les communes de Lupcourt et Ville-en-Vermois.

Nous sommes pour développer la solidarité intercommunale, chaque citoyen doit pouvoir bénéficier des mêmes moyens mis à disposition par la collectivité. Nous sommes pour une mutualisation des services dans un souci d'économie d'échelle, économies qui doivent diminuer la charge fiscale.

Mais, quels éléments nous donnez vous en fait pour nous permettre de donner un avis éclairé ? En lisant les documents transmis aux membres du conseil, très peu. En parcourant le site internet dont vous nous donnez l'adresse, nous ne trouvons pas les informations essentielles et préalables à l'émission d'un avis, tout en avouant que nous ne sommes pas spécialistes de la chose et que nous méritons, je pense, une synthèse des études qui ont certainement déjà été menées.

Nous souhaitons connaître au-delà du nombre d'habitants la situation financière de Lupcourt et Ville en Vermois, leurs équipements et leur principe de fonctionnement au niveau voirie, ordures ménagères, transports, etc. Que vont apporter ces communes à la CUGN en matière de foncier et d'économie ? Quels seront les coûts pour la CUGN et ses habitants de cette intégration qui nécessitera la mise en place de transports, déneigement, espaces verts, etc. Quels sont les liens particuliers qui lient aujourd'hui Lupcourt et Ville-en-Vermois avec la CUGN qui motivent le rattachement comme stipulé dans le projet ?

Quel est l'avis des habitants sur cette intégration ? Comment ont-ils été associés à ce projet ? Pensent-ils, eux, qu'il ne s'agit que d'un ajustement mineur comme le qualifie le projet ?

Quoi de la commission départementale ? qui y participe ? quel est le poids de chaque représentant au niveau des votes ? quelles sont ses premières réflexions ?

Monsieur le maire, comme vous faites partie de cette commission nous aurions pu nous attendre à une information préalable de votre part en conseil municipal et à une présentation économique de ce projet avant cette séance.

Donner un avis dans ces conditions, ce ne peut-être que négatif. Nous ne sommes pas ici pour faire allégeance tout de go à Monsieur le Préfet ou Monsieur le Président de la CUGN, mais en personne responsable.

Nous ne souhaitons pas emmener les Ludréens qui nous ont soutenus dans deux rattachements dont nous ignorons tout notamment les conséquences financières.

Au-delà du rattachement de ces deux communes à la CUGN vous nous demandez notre avis sur le projet global. Quels éléments peuvent là aussi permettre de donner sérieusement un avis ?

Enfin, ce projet préfigure-t-il dans un avenir plus ou moins proche la disparition des communes dans des structures communautaires qui éloigneront encore un peu plus le quotidien des habitants au regard des décisions prises ?

Si vous cherchez un chèque en blanc, nous ne vous le donnerons pas.

Réponse de Monsieur Le Maire :

Deux remarques :

- Vous avez chaque année le rendu étudié tel que nous devons le faire, cependant, je rappelle que Monsieur KIELISZEK présente assez régulièrement des grands dossiers. Il y en aura vraisemblablement un en septembre, donc ne nous faites pas l'injure de ne pas rendre compte des dossiers qui sont à la communauté. Le rapport d'activité, ainsi que le rapport sur l'eau et les déchets sont présentés pour que chacun ait les éléments.
- Concernant le Conseil (réunion spécifique), je n'avais pas à inviter les participants. La Communauté Urbaine a fait une information pour indiquer la tenue d'une réunion, à Pulnoy, où il y avait peu de présents, en dehors des élus de la Communauté.

Pour Monsieur FRANOUX, je ne demande pas de « chèque en blanc », je propose simplement, les modifications telles que nous pouvons les concevoir pour demain, et telles que Monsieur le Préfet les a arrêtées. Ce qui nous manque, et c'est bien dommage, ce sont les éléments financiers. Simplement, nous sommes dans une étape et une démarche progressive. Bien entendu, il n'est pas certain que cette décision soit adoptée, car il y a 47 membres aujourd'hui, chacun votera en son âme et conscience et puis nous verrons. Pourquoi ne pas l'avoir présenté avant : parce que fallait-il encore avoir eu la documentation, qui n'est arrivée qu'au mois de mai, donc il n'y a pas eu de temps perdu, sachant que j'ai choisi volontairement de ne pas mêler ce projet au dernier Conseil, consacré exclusivement aux désignations des représentants pour les élections sénatoriales. Derrière cet avis que nous allons rendre, il y aura d'autres avis, ceux de toutes les communes d'abord, puis un avis de chacune des intercommunalités, nous ne savons pas quel sera le contour futur. Nous aurions pu penser que la Communauté Urbaine puisse fusionner avec un certain nombre de communautés voisines de son territoire, véritable bassin de vie. Problème : une trop grosse communauté est moins proche de ses habitants mais elle aurait eu l'avantage de comprimer un certain nombre de coûts, d'apporter un certain nombre de services et de fonctions, ceci étant, cela n'a pas été le choix de Monsieur le Préfet. Dans sa première réflexion, il avait indiqué qu'il verrait bien Pompey, Moselle-Madon, Sel-en-Vernois, Saintois-en-Vermois et Grand Couronné, dans un seul ensemble qui représente un bassin de vie de 380 000 habitants et qui permettait de mieux répartir les charges de centralité. Car, aujourd'hui, un habitant de Richardménil vient gratuitement déposer ses déchets à la déchetterie de Ludres et vient prendre le bus au même tarif que les Grand Nancéiens. Ainsi, vous comprenez que si

nous ne travaillons pas en inter-territorialité, nous continuerons à avoir sur l'agglomération centre des charges qui sont beaucoup plus importantes qu'elles ne devraient l'être.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 9 voix contre (Groupes Ludres Autrement et Pour Tous et Ludres et Ludres Ensemble) :

- d'émettre un avis favorable au projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- d'émettre un avis favorable à l'engagement avec le Grand Nancy, d'une démarche ouverte de réflexion avec les intercommunalités voisines en vue de préfigurer une évolution future du périmètre de la communauté urbaine, ou d'autres formes de coopération.
- de proposer dans une logique de territorialité « l'étude » du rattachement des communes de Messein et Richardménil à la Communauté urbaine du Grand Nancy.

NB : l'ensemble du projet et du dossier est disponible sur le site de la Préfecture de Meurthe et Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> dans la rubrique « Collectivités Locales » puis intercommunalité.

DELIBERATION N° 2011/06-10 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

Monsieur Hubert ADAM est propriétaire à Ludres d'une parcelle cadastrée section AB, n°171, d'une surface de 6a 45ca, à proximité de la rue de Secours.

Dans un courrier daté du 6 juin 2011, il propose de la céder à la commune de Ludres à hauteur de 8,50 €/m² H.T, soit 5 482,50 € H.T.

Ce montant rentre dans la valeur d'estimation du bien fixée par France Domaines.

Le terrain concerné est limitrophe avec un domaine foncier appartenant à la commune de Ludres.

L'intérêt de cette acquisition est de permettre à la commune de disposer d'une réserve foncière cohérente au cœur du centre ancien de Ludres, dans la perspective de son utilisation ultérieure et dans le cadre d'une opération à déterminer.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 15 juin 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle référencée section AB n° 171 (6a 45ca) et au prix de 8,50 €/m² H.T, soit 5 482,50 € H.T. ;
- de désigner Maître Gauthier comme notaire de la commune pour cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2011.

DELIBERATION N° 2011/06-11 – REORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE ET MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame LENIZSKI

Actuellement, plusieurs prestations périscolaires sont proposées aux familles ; certaines sont gérées par le service des Affaires Scolaires (l'étude surveillée et les activités Tremplin Jeunes), et une autre, la garderie périscolaire, est administrée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ainsi, ces services fonctionnent différemment et il existe trois tarifications distinctes. En outre, en conclusion de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée en 2010 par le CCAS, il a été mis en évidence qu'une harmonisation de l'ensemble des services périscolaires était opportune pour une meilleure qualité de service.

Ainsi, **un groupe de travail**, comprenant les membres des commissions affaires scolaires et action sociale, administration générale (...) a donc été mis en place avec pour mission d'étudier les différentes possibilités d'uniformiser ces services.

Dans un premier temps, celui-ci a conclu à la création d'un **guichet unique** pour l'ensemble des prestations périscolaires afin d'en faciliter la gestion administrative, d'offrir un meilleur accès à l'information des parents et une meilleure lisibilité.

Les horaires d'accueil sont élargis et servent de référence pour les services proposés :

- **de 7h30 à 8h30** : garderie élargie à tous les élèves de tous niveaux (maternelle à CM2)
- **de 16h30 à 18h30** :
 - 1 : un service de garderie scolaire pour les enfants de la maternelle au CM2,
 - 2 : un service d'activités (soit l'aide aux devoirs, soit des animations) du CP au CM2.

Un nouveau règlement intérieur du service périscolaire a donc été établi ; il pourra remplacer le précédent. Il sera notifié, une fois adopté, à chaque famille utilisatrice au moment de l'inscription de l'enfant.

D'autre part, **un projet éducatif propre au service** est proposé, dans la perspective d'établir une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, avant le 30 juin 2011. Ce projet intègre notamment l'objectif de développer des activités en prenant comme référence le dispositif « la main à la pâte » créé par Georges Charpak.

Il est à noter que la gestion des inscriptions à l'aide aux devoirs et aux animations se fait actuellement en mairie et le paiement par les familles est réalisé par régie de recettes. Dans le cadre de l'harmonisation du service, il semble préférable d'uniformiser un paiement par une **facturation mensuelle**, à terme échu, des prestations suivies par l'enfant. Cette facturation par titres de recettes sera gérée par la Trésorerie.

De plus, **une nouvelle tarification** et la mise en place d'un calcul du coût de l'heure sur la base du quotient familial ont été retenues par le groupe de travail pour permettre l'accessibilité de ces services à un grand nombre d'enfants.

La nouvelle tarification serait la suivante : (pour les élèves n'habitant pas Ludres, un tarif "extérieur" s'applique)

| Garderie | | | | Animations - Aide aux devoirs | | | |
|----------|---------|--------------|------------|-------------------------------|---------|--------------|------------|
| QF Mini | QF Maxi | Coût horaire | | QF Mini | QF Maxi | Coût horaire | |
| | | Ludréens | Extérieurs | | | Ludréens | Extérieurs |
| 0 € | 300 € | 0.85 € | 1.20 € | 0 € | 300 € | 0.60 € | 1.60 € |
| 300 € | 600 € | 1.70 € | 2.05 € | 300 € | 600 € | 1.20 € | 2.20 € |
| 600 € | 900 € | 2.55 € | 2.90 € | 600 € | 900 € | 1.55 € | 2.55 € |
| 900 € | | 3.40 € | 3.75 € | 900 € | | 1.90 € | 2.90 € |

**Quotient familial mensuel : revenu brut global (année avis d'imposition en vigueur) divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales.*

Enfin, **concernant le personnel**, notamment sur l'aide aux devoirs et les animations, la délibération n°95/11-16 prévoyait le recrutement d'agents âgés de 25 ans maximum. Il

apparaît aujourd'hui opportun d'élargir les possibilités de recrutement et de ne plus limiter l'âge, toute personne qualifiée et compétente étant en capacité d'occuper ce type de poste.

La commission scolaire a été consultée le 9 juin sur ce projet. Elle a notamment souhaité que les sorties d'activité d'enfants (animations, aide aux devoirs) puissent avoir lieu à heure fixe (17h30 ou 18h30) afin de ne pas perturber les activités d'Aide Personnalisée ("APE") des enseignants, présents dans les locaux des écoles dans le même temps.

Monsieur le Maire ajoute que le CCAS a accepté ce transfert au cours de la présentation de ce dossier la semaine dernière, dans sa séance du Conseil d'Administration du 21/06/2011.

Intervention de Monsieur FOURMENT (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Il n'y a pas que du mauvais dans ce projet de délibération, notamment l'élargissement des horaires d'accueil et l'instauration d'un guichet unique.

On pouvait craindre de retrancher des compétences au CCAS en ce que cette commission est aussi composée de représentants de la société civile, mais dans la mesure où la commission scolaire comprend aussi des représentants de la société civile, nos craintes à cet égard sont écartées.

Il n'y a pas que du mauvais, donc, mais il y a aussi du très mauvais. La grille de quotient familial que vous proposez est un leurre. La dernière tranche du barème, pour un foyer classique de deux enfants (3 parts fiscales), correspond à un revenu brut global mensuel de 2700 euros seulement ; revenu brut mensuel du ménage pris dans son entier, pas d'une personne uniquement. Croyez-vous que ce montant de ressources mensuelles brutes d'un ménage soit représentatif du revenu mensuel des familles ludréennes aisées, de la classe moyenne et moyenne supérieure par exemple ? Cette grille a un air de déjà vu ; elle est empruntée à la grille que vous appliquiez en début de mandat aux classes de neige et classes de mer. Cette grille est un bouclier fiscal. Nous vous demandons de bien vouloir appliquer à ce service public communal la grille de quotient familial dorénavant applicable à ces classes de découverte. Nous joindrions alors nos voix aux vôtres.

Deux autres aspects du projet de délibération nous inquiètent :

la suppression des limites d'âge dans les recrutements : comment ne pas craindre cette fois une précarisation de la fonction publique ?

l'inscription au titre de la « démarche de qualité » de l'engagement de « l'équipe pédagogique » à « développer des partenariats en lien avec le projet éducatif ». Quels pourraient être ces partenaires ?

Aussi, pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur cette délibération.

Intervention de Madame HORY (Groupe Ludres Ensemble) :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de répondre favorablement à huit points par un seul vote.

Vous nous mettez face un choix difficile : comment faire si nous sommes favorables à six d'entre eux et très circonspects vis-à-vis des deux autres ?

Je m'explique : nous avons un vrai problème avec la rédaction du projet éducatif et notamment avec l'encadrement, l'évaluation et le conseil de pilotage.

- le directeur élabore le projet détaillé à l'aide de son équipe jusqu'aux critères d'évaluation et le mène de bout en bout. Quel regard la municipalité se donne-t-elle sur ce travail ?

- le directeur est en charge d'animateurs qui évolueront simultanément sur deux lieux différents (Loti et Prévert). Qui épaulera les animateurs stagiaires donc débutants qui seront responsables de 14 enfants de primaire après une longue journée de travail ? Ne serait-il pas judicieux d'employer un directeur adjoint, même si la loi ne l'exige pas, du fait de la double localisation du périscolaire. Ne devons-nous pas prendre toutes les mesures nécessaires pour anticiper un maximum de problèmes ?

- il est question d'un comité de pilotage. De qui est-il constitué ? Quel est son rôle ? Quand intervient-il ?

- l'équipe devra s'inspirer du dispositif « main à la pâte » de Georges Charpak. C'est un projet ambitieux et louable. Peut-on s'improviser aussi facilement pédagogue en matière de sciences expérimentales ?

Certes Tremplin Jeunes existait auparavant et fonctionnait relativement bien, mais les parents nous l'ont déjà dit en commission scolaire « si les tarifs évoluent, les prestations devront être plus fiables ». Il faut donc un projet beaucoup plus précis que celui que vous présentez.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur des phrases du type « travailler sur l'expression du désir de l'enfant » ou « satisfaire les envies de jeu des enfants » qui figurent

dans les engagements et les objectifs du projet et qui ouvrent la porte à beaucoup de réclamations possibles.

Enfin nous vous signalons dans le règlement intérieur du périscolaire une contradiction, ou tout au moins une imprécision, entre les articles 2 et 5 concernant les heures de reprise des enfants.

En résumé, nous ne pouvons accueillir favorablement ce projet éducatif dans l'état actuel de sa rédaction, et, si le vote reste bloqué sur les huit points, nous sommes contraints de voter contre.

Réponse de Madame RAVON :

Concernant le Directeur, vous sollicitez la nomination d'un Directeur Adjoint au regard des deux sites, qui sont à la fois Loti et Prévert, or nous vous rappelons, qu'au niveau du CCAS, nous fonctionnions avec un seul Directeur qui était la Directrice adjointe de la Halte garderie et qui se déplaçait sur les deux sites sans difficulté.

Réponse de Madame LENIZSKI :

Le projet de la « main à la pâte » de Georges Charpak, est un dispositif discuté en commission. Dans cette proposition, il existe des fiches techniques qui peuvent être suivies et c'est un projet qui se fera si nous travaillons en partenariat avec les Directeurs et les enseignants. En effet, ce projet ne peut pas être réalisé seulement sur quelques heures. Donc sa mise en application sera effective en faisant participer les écoles.

Réponse de Monsieur Le Maire :

Le projet est bon, puisqu'on rationalise, tout en élargissant les horaires. Nous apportons donc un service supplémentaire, en appliquant un quotient familial qui n'existait pas jusqu'à aujourd'hui, même si celui-ci ne vous satisfait pas en totalité. Nous allons mettre en place un comité de pilotage qui nous indiquera si des modifications sont à apporter. Nous aurons également les fiches intégrales de chacun des parents des élèves qui y participeront. Tout ceci a été vu en commission et largement débattu.

Quant à découper la délibération pour favoriser un vote, nous ne pouvons pas, car il s'agit d'un ensemble de points complémentaires (rattachement, règlement intérieur, etc.). Aujourd'hui ce qui est important, est de ne pas précariser l'emploi avec des personnes du CCAS et de Tremplin jeunes qui sont « rebasculées » en mairie. J'ai demandé à ce qu'il y ait une grande sévérité sur le choix des animateurs et sur l'encadrement. Tout débordement ne sera pas toléré. Les Ludréens paient un service d'encadrement des enfants, qui doit être fait sérieusement.

En réponse à Mme HORY, la modification des horaires de sortie des enfants sera faite au règlement intérieur, à l'article 2.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 4 voix contre (Groupe Ludres Ensemble) 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'accepter le rattachement du service périscolaire de garderie, jusqu'à présent administré par le CCAS, au service des affaires scolaires de la Ville de LUDRES, dans le but de concevoir un guichet unique ;
- d'adopter le règlement intérieur du nouveau service périscolaire ;
- d'adopter le projet éducatif correspondant et d'effectuer une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- d'accepter la facturation des prestations aux familles mensuellement et à terme échu par l'émission de titres de recettes payables au Trésor Public et ainsi de supprimer les régies de recettes actuelles (Tremplin et aide aux devoirs) au 31 août 2011 ;
- de modifier la délibération n°95/11-16 en supprimant les limites d'âge dans les recrutements ;

- d'accepter la nouvelle tarification et les grilles de quotient familial mises en place ;
- d'approuver la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi du dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Les crédits et les recettes sont prévus au budget primitif 2011. Ils pourront être ajustés au budget supplémentaire 2011.

DELIBERATION N° 2011/06-12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame LENIZSKI

Le restaurant scolaire, dans le cadre de son fonctionnement, est régi par un règlement intérieur adopté par délibération du 21 juin 2010.

Les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire ont fait l'objet récemment d'une analyse en commission scolaire afin de proposer une amélioration et une modification à l'organisation actuelle. Cette commission s'est donc réunie en collaboration avec les présidents des associations de parents d'élèves.

Il est à noter que la gestion de la commande des repas au restaurant scolaire et le paiement par les familles sont réalisés actuellement selon les modalités suivantes :

- prise en charge par la commune des absences pour maladie dès le troisième jour consécutif sur présentation d'un certificat médical ; en cas de grève de l'enseignant et en cas d'absence dans les délais de la prévision hebdomadaire,
- la facturation des repas est adressée aux familles par la Trésorerie Principale de Vandœuvre.

Ainsi, il a été constaté que des améliorations sont souhaitées quant à la déduction des repas et dans le cas de non paiement des titres de recettes par les familles.

Suite à cette concertation, la commission scolaire propose d'adopter les nouvelles modalités suivantes :

- absence acceptée : ajouter l'absence de l'enfant dans le cadre du 1^{er} jour d'absence de l'enseignant à l'école pour les écoles maternelles uniquement (article 2 du règlement) ;
- prévoir qu'en cas de non paiement des titres de recette adressés par la Trésorerie, celle-ci mettra en place ses propres procédures de recouvrement. La Ville s'autorise toutefois le droit d'exclure de façon temporaire ou définitive un enfant dont les parents n'auraient pas honoré les titres de recette (article 3 du règlement).

Le règlement intérieur du restaurant scolaire peut donc être modifié en ce sens ; ces nouveaux points pourront s'appliquer dès la rentrée scolaire du 5 septembre 2011.

Le règlement, joint en annexe, sera notifié à chaque famille utilisatrice au moment de l'inscription de l'enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement du restaurant scolaire détaillées ci-dessus et les modifications du règlement du restaurant scolaire correspondantes (les autres dispositions restent inchangées).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire :

Lors d'un précédent Conseil Municipal, dans une question diverse, nous avons abordé le problème du quai militaire et de la possibilité de créer un parc de stationnement. J'ai demandé à Francine THOMAS, en m'accompagnant, de regarder quelles étaient les contraintes de ce site et ce que nous pouvions faire. Rappelons, tout d'abord, que le quai militaire est accompagné d'une voie stratégique de la SNCF qui dépend d'un service bien spécial et qui n'est pas encore déclassée. Si toutefois cela était fait, la SNCF obligerait la commune à démonter les deux voies qui servent de stockage le long du quai militaire et à changer l'aiguillage sur une voie centrale. Le coût de ces travaux s'élèverait à plus de 200 000 €. Ensuite, nous ne pouvons pas faire un parking sans avoir de passerelle pour pouvoir autoriser les voyageurs à passer de l'autre côté des voies (c'est une obligation). Le coût de la passerelle est estimé à environ 2 millions d'euros car elle doit être accessible aux handicapés, ce qui implique l'installation d'ascenseurs de chaque côté. Au regard de ces informations, l'idée d'aménagement d'un parking est improbable, sachant également qu'il y aurait l'obligation de réaliser un grillage de 2,50 m de haut, depuis le pont de l'autoroute jusqu'à la sortie de gare, c'est-à-dire au pont de l'entrée de ville. Ces éléments nous ont été fournis par la SNCF, que nous avons rencontrée plusieurs fois mais le dossier reste ouvert.

Annonces :

La fête de l'école de Musique aura lieu ce mercredi 29 juin.

Il y a également plusieurs dates à retenir pour l'été :

- Les dimanches au kiosque, les 3 – 10 juillet, 7 – 28 août et 4 septembre 2011
- La Fête Nationale, le mercredi 13 juillet, avec concours de pétanques, trophée de la ville, animations pour les enfants, bal et feux d'artifices (à 23h00)

L'Opération tranquillité vacances est reconduite, chacun aura prochainement dans sa boîte aux lettres le document à remplir pour faire surveiller sa maison par la Police en cas d'absence.

Les chantiers jeunes auront lieu du 4 au 15 juillet, réunissant 25 jeunes.

Dans le même temps, un chantier « réparation » sera effectué, suite aux dégradations de l'école Pierre LOTI, par les personnes coupables, sous encadrement de la justice.

Diverses activités seront proposées aux adolescents, dans le cadre du contrat local de sécurité intercommunal, en juillet et en août, pour les quatre communes participantes.

Le plan canicule est en cours pour repérer les personnes vulnérables. Le recensement est effectué par le CCAS qui le finalise.

La Fête des Coteaux et de l'Environnement aura lieu le dimanche 11 septembre, organisé par l'Association « Sauvons Nos Coteaux ».

Le 25^{ème} anniversaire du jumelage avec Fürth Im Wald aura lieu le samedi 24 septembre.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 26 septembre 2011.

A noter également l'excellent travail réalisé par les Comités de Quartiers.

Pour information, l'état de Madame PAYSANT, agent de la ville, est toujours le même que le jour de son accident, à savoir le coma profond, sans aucune certitude de rétablissement.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Pierre BOILEAU